



Règlement de jeu-concours sur les réseaux sociaux

« Les vacances de Seyssinet-Pariset »

Service communication

Mai 2026

1. Objet du jeu-concours

Le présent règlement définit les modalités du jeu-concours intitulé « Les vacances de Seyssinet-Pariset », organisé par la Ville de Seyssinet-Pariset (ci-après « l'Organisateur »). Le jeu consiste pour les participants à identifier en commentaire le lieu où a été prise une photo publiée sur le compte Instagram officiel de la Mairie : @seyssinet_pariset.

Le jeu-concours se déroule sur une période initiale d'un mois, du 15/05/2026 au 15/06/2026, avec une publication par semaine. Chaque publication constitue un jeu indépendant, donnant lieu à un tirage au sort distinct.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu-concours à tout moment, notamment en cas de nécessité liée à son organisation, à des contraintes techniques ou à des circonstances indépendantes de sa volonté. En cas de prolongation, de nouvelles publications pourront être ajoutées et feront chacune l'objet d'un tirage, selon les mêmes modalités que celles prévues au présent règlement.

2. Conditions de participation

- Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.
- Il est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.
- Les mineurs peuvent participer sous réserve d'une autorisation parentale.
- Une seule participation par publication et par personne (même nom, même compte Instagram).
- Les membres du personnel communal ne peuvent pas participer.
- La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

3. Modalités de participation

Pour chaque publication hebdomadaire, le participant doit :

- Suivre le compte Instagram @seyssinet_pariset
- Commenter la publication en indiquant le lieu exact où la photo a été prise.

Les likes, partages ou mentions en story sont facultatifs et n'influencent pas le tirage au sort. Toute participation incomplète, frauduleuse ou non conforme aux règles d'Instagram sera considérée comme nulle. L'utilisation de bots, de systèmes automatisés, de faux comptes, comptes multiples ou comptes usurpés sont considérés comme des comportements frauduleux.

4. Désignation des gagnants

Pour chaque publication, un tirage au sort sera effectué parmi les participants ayant donné une réponse correcte. Le tirage au sort sera réalisé par l'Organisateur, de manière aléatoire, dans les 3 jours suivant chaque publication.

Le gagnant sera contacté en message privé sur Instagram. Sans réponse dans un délai de 3 jours, un nouveau gagnant pourra être désigné.

5. Dotation

Chaque gagnant recevra un t-shirt officiel de la commune, d'une valeur commerciale indicative de 6,58 € (six euros et cinquante-huit centimes), à retirer à l'accueil de l'Hôtel de Ville (Place André Balme, 38170 Seyssinet-Pariset).

Le gagnant est invité (sans obligation) à faire voyager le t-shirt et à transmettre une photo de ses vacances avec celui-ci pour une éventuelle publication sur les réseaux sociaux de la commune. Une autorisation écrite de diffusion d'image sera demandée pour toute photo transmise.

6. Utilisation de l'image

Si un participant ou un gagnant transmet une photo :

- Il garantit être l'auteur de la photo et disposer des droits nécessaires.
- Il autorise la commune à utiliser la photo sur ses supports de communication (Instagram, Facebook, site web, journal et supports municipaux).
- L'autorisation est valable pour une durée de 2 ans.
- Les personnes apparaissant sur la photo doivent avoir donné leur accord.

Conformément à l'obligation de transparence (article 12, 13 et 14 du RGPD), les personnes concernées par le traitement de leurs données à caractère personnel seront informées de la manière dont seront traitées leurs données.

L'utilisation est gratuite, non exclusive et sans contrepartie financière. La commune s'engage à ne pas utiliser les images dans un contexte susceptible de porter atteinte à la dignité ou à la vie privée de la personne représentée. La commune ne cède pas les images à des tiers.

7. Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable :

- Des dysfonctionnements d'Instagram ou d'Internet
- De participations non reçues ou illisibles
- De l'annulation ou modification du jeu en cas de force majeure

Instagram n'est ni organisateur ni sponsor du jeu.

8. Protection des données personnelles (RGPD)

Les données collectées (pseudo Instagram, échanges en message privé) sont utilisées uniquement pour :

- La gestion du jeu
- La prise de contact avec les gagnants
- La remise des lots

Elles ne sont ni vendues ni transmises à des tiers. Les participants peuvent exercer leurs droits (accès, rectification, suppression des données personnelles) en écrivant à : rgpd@seyssinet-pariset.fr

9. Acceptation et consultation du règlement

Le règlement complet est disponible :

- Sur demande par message privé
- Sur le site de la commune : <https://seyssinet-pariset.fr/mentions-legales>
- À l'accueil de l'Hôtel de Ville

La participation implique l'acceptation totale du présent règlement.

10. Litiges

Le règlement est soumis au droit français. Toute contestation devra être adressée par écrit à la mairie. En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront ceux du ressort de la commune.